

Le 30 mai 2019

M. Bill Casey, député
Président, Comité permanent de la santé
Chambre des communes du Canada

Objet : Étude du Comité permanent de la santé sur la violence subie par les travailleurs de la santé dans les hôpitaux, dans les établissements de soins de longue durée et dans le cadre des soins à domicile

Monsieur,

Je vous écris au nom de l'Ontario Medical Association (OMA), une organisation qui représente les intérêts des médecins, des médecins résidents et des étudiants en médecine de l'Ontario.

L'OMA est profondément préoccupée par la violence subie par les médecins et les autres travailleurs de la santé. Nous sommes très heureux d'avoir la possibilité de participer à l'étude du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes sur la violence subie par les travailleurs de la santé dans les hôpitaux, dans les établissements de soins de longue durée et dans le cadre des soins à domicile.

Les études menées par l'OMA ont montré que la violence contre les travailleurs de la santé est un problème systémique qui a une incidence sur le bien-être des médecins ainsi que sur notre capacité globale d'offrir les meilleurs soins possible à nos patients afin de garantir leur santé et leur bien-être.

Nous avons conclu que puisque le gouvernement examine la question de la violence subie par les travailleurs de la santé, il pourrait également aborder certaines des préoccupations associées à l'épuisement professionnel chez les médecins et à la viabilité à long terme du système de soins de santé. Nous souhaitons présenter au Comité certaines de nos principales constatations, qui pourraient lui être utiles dans le cadre de son étude de la question :

- Un sondage a été mené auprès de 720 médecins de première ligne du Canada. Près des deux tiers d'entre eux ont indiqué avoir été exposés à des comportements agressifs de la part d'un patient (90 %) ou d'un membre de la famille d'un patient (70 %) au cours du mois précédent. Presque tous les répondants ont indiqué avoir été victimes d'au moins un incident violent au cours de leur carrière; les trois quarts ont été victimes d'incidents importants (p. ex. du harcèlement sexuel), tandis que 39 % ont été la cible d'incidents graves (comme des voies de fait, une agression sexuelle ou encore du harcèlement criminel).
- En ce qui concerne les autres travailleurs de la santé, on signale plus d'incidents violents visant les infirmières au Canada que les pompiers et les policiers *combinés*.

150, rue Bloor Ouest, bureau 900, Toronto (Ontario) M5S 3C1

Téléphone : 416.599.2580 Sans frais : 1.800.268.7215 Télécopieur : 416.599.9309

oma.org | Dedicated to Doctors. Committed to Patients.

- Nous avons constaté que la violence subie par les médecins est associée à un stress élevé, à la consommation d'alcool et au risque de développer des problèmes de santé mentale, comme la dépression, l'anxiété et les idées suicidaires. Elle peut également causer des absences, des problèmes physiques, des démissions ou encore un refus de travailler dans les secteurs à risque élevé, et elle nuit aux soins prodigués aux patients.
- À l'échelle internationale, un lien a été établi entre l'épuisement professionnel, qui est une préoccupation croissante non seulement dans le milieu médical, mais aussi dans les autres milieux de travail, et l'exposition à la violence en milieu de travail et les craintes entourant cette violence.

Ce qui nous préoccupe le plus, c'est que les trois quarts des médecins ayant subi un incident violent au cours du mois précédent n'ont pas demandé d'aide et que 64 % d'entre eux n'ont pas signalé l'incident. Plus de la moitié de ces médecins ignoraient qu'il existe des politiques destinées à les protéger.

Même si les associations médicales comme la nôtre peuvent renseigner leurs membres sur les mécanismes et les politiques protégeant les médecins dans ces situations, nous sommes fermement convaincus que le gouvernement fédéral pourrait intervenir et mieux protéger les médecins lui aussi.

D'autres administrations donnent l'exemple dans ce dossier; en effet, au moins 30 États américains ont adopté des lois selon lesquelles une agression contre un travailleur de la santé est considérée comme un acte criminel. Des modifications au *Code criminel* ont été proposées et adoptées en 2015 (et de nouveau en 2016) sous forme de motions présentées au Conseil général de l'Association médicale canadienne; il s'agit d'une façon parmi d'autres d'aborder le problème grave qu'est la violence subie par les médecins. Les médecins de l'Ontario s'expriment maintenant eux aussi sur cette question, et une motion semblable a été adoptée lors de la réunion d'automne du conseil de l'OMA, en novembre 2018.

L'OMA appuie les recommandations de l'Association médicale canadienne. Plus important encore, **les médecins de l'Ontario demandent au Comité HESA de modifier le *Code criminel* afin d'établir en infraction particulière les voies de fait contre les travailleurs de la santé dans l'exercice de leurs fonctions.**

L'OMA propose d'ajouter au Code criminel des dispositions permettant d'aborder la violence subie par les travailleurs de la santé de la même manière que celle subie par les agents de la paix, dont il est question à l'article 270 :

270. 1. Commet une infraction quiconque exerce des voies de fait

- a) soit contre un fonctionnaire public ou un agent de la paix agissant dans l'exercice de leurs fonctions, ou une personne qui leur prête main-forte;*
- b) soit contre une personne dans l'intention de résister à une arrestation ou détention légale, la sienne ou celle d'un autre, ou de les empêcher;*
- c) soit contre une personne, selon le cas :*
 - i. agissant dans l'exécution légale d'un acte judiciaire contre des terres ou des effets, ou d'une saisie,*

150, rue Bloor Ouest, bureau 900, Toronto (Ontario) M5S 3C1

Téléphone : 416.599.2580 Sans frais : 1.800.268.7215 Télécopieur : 416.599.9309

oma.org | Dedicated to Doctors. Committed to Patients.

ii. avec l'intention de reprendre une chose saisie ou prise en vertu d'un acte judiciaire.

2. Quiconque commet une infraction visée au paragraphe (1) est coupable :

- a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement **maximal de cinq ans**;
- b) soit d'une infraction punissable sur **déclaration de culpabilité par procédure sommaire (amende maximale de 5 000 \$ ou six mois d'emprisonnement)**.

Nous estimons que ces changements feront en sorte qu'il sera plus simple de poursuivre ceux qui commettent des actes violents contre des travailleurs de la santé. Combinés à des peines strictes, ils auront un effet dissuasif et permettront de reconnaître le rôle important que les médecins et les autres travailleurs de la santé jouent dans l'ensemble dans notre société.

Chaque jour, les 41 000 médecins de l'Ontario offrent des soins à plus de 300 000 patients. Nous nous concentrons sur les soins de première ligne et veillons à leur bon fonctionnement pour les gens de l'Ontario.

Nous sommes ravis d'avoir pu participer à l'étude du Comité permanent de la santé sur cette importante question en présentant le point de vue de notre province, et nous espérons que le Comité tiendra compte du point de vue des médecins de l'Ontario.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Dr Sohail Gandhi
Président

- c.c. D^{re} Gigi Osler, présidente, Association médicale canadienne
M^{me} Marilyn Gladu, députée, vice-présidente du Comité permanent de la santé
M. Don Davies, député, vice-président du Comité permanent de la santé